

Toutefois il faut savoir que ces relations étaient parfaitement déterminées, qu'elles comprenaient ambassades, tribut, envoi de sceau, tout ce qui constitue, en Extrême-Orient, l'investiture et la suzeraineté ; il faut savoir que la longue durée de ces relations amicalement respectueuses constitue, pour l'Annam, des droits de clientèle et de priorité imprescriptibles, que la France, aujourd'hui Protectrice, a le devoir et le droit de faire respecter de chacun.

La soumission honorifique de tous ces pays à l'Annam n'est pas douteuse ; nous n'en faisons pas ici l'historique ; mais, étant donné le mauvais vouloir actuel du gouvernement siamois à cet égard, nous ne pouvons que répéter cette affirmation, et indiquer à quelles sources le lecteur curieux pourra éclairer sa religion, et trouver les preuves d'une telle domination (1). Nous nous contenterons ici de dégager la manière dont l'Annam expliquait sa suzeraineté, et les moyens politiques qu'il prenait pour conserver et étendre de jour en jour sa zone d'influence et d'action.



Le meilleur exemple de la politique annamite extérieure est dans le sort du royaume de Ciampa, dont les souve-

(1) Lettre de M. de Freycinet, n° 120, des archives de la sous-direction des Protectorats, en date du 8 octobre 1886, suivie d'une note de M. G. Devéria, interprète du gouvernement français en Chine, faisant l'historique des petites dynasties laotiennes et birmanes. — Le récit de la mission Doudart de Lagrée et F. Garnier aux sources du Mé-khong, les relations de voyage de MM. L. de Carné, d'Arfeuilles, du docteur Harmand, du docteur Néis (dans le *Tour du Monde*), — *Les frontières de l'Annam avec le Siam*, par Ch. Lemire (Challamel, 1889). — *L'affaire de Siam*, par Mat gioï (Chamuel, 1897, pages 83 à 111), et enfin le rapport de M. le résident Luce au Conseil de régence de Hué, en date du 25 juin 1888.